

DECISION DCC 14-164

DU 09 SEPTEMBRE 2014

Date : 09 Septembre 2014

Requérant Président de la République

Contrôle de Constitutionnalité

Loi 2014-20 portant code des douanes en République du Bénin

Conformité

La Cour Constitutionnelle,

Saisie d'une requête du 05 août 2014 enregistrée à son Secrétariat à la même date sous le numéro 006-C/100/REC, par laquelle Monsieur le Président de la République, sur le fondement des articles 117 et 121 de la Constitution, défère à la Haute Juridiction pour contrôle de conformité à la Constitution, la Loi n° 2014-20 portant Code des Douanes en République du Bénin votée par l'Assemblée Nationale le 27 juin 2014 ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la Loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle modifiée par la Loi du 31 mai 2001 ;

VU le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï Monsieur Simplicie C. DATO en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

EXAMEN DE LA LOI

Considérant que l'examen de la loi déferée fait apparaître que toutes ses dispositions sont conformes à la Constitution ;

D E C I D E :

Article 1^{er}.- Sont conformes à la Constitution toutes les dispositions de la Loi n° 2014-20 portant Code des Douanes en République du Bénin votée par l'Assemblée Nationale le 27 juin 2014.

Article 2.- La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la République, à Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale et publiée au Journal Officiel.

Ont siégé à Cotonou, le neuf septembre deux mille quatorze,

Messieurs	Théodore	HOLO	Président
	Zimé Yérima	KORA-YAROU	Vice-Président
	Simplex Comlan	DATO	Membre
	Bernard Dossou	DEGBOE	Membre
Madame	Marcelline C.	GBEHA AFOUDA	Membre
Monsieur	Akibou	IBRAHIM G.	Membre
Madame	Lamatou	NASSIROU	Membre

Le Rapporteur,

Le Président,

Simplex Comlan DATO.-

Professeur Théodore HOLO.-